

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1376 portant application des tares de colis postaux en Côte française des Somalis.

n° 1376

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n° 3893/Tr du 7 août 1946

Vu le câblogramme n° 918 Cir/TR du 14 novembre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taxes des colis postaux résultant de l'application de tableau C. P. 1 bis du 1er août 1946 du Ministère des P. T. T., sont applicables à la Côte française des Somalis à partir du 1er novembre 1946.

Art. 2

— Les taxes de bases pour les colis postaux à destination de la France continentale sont ainsi fixées : 1 kilogramme.....
25 40 3 kilogrammes..... 33 20 5 kilogrammes..... 12 10 10 kilogrammes..... 76 » 15 kilo-
grammes..... 111 60 20 kilogrammes..... 147 »

Art. 3

— Le chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et, communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.